

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 03 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				26/06/2017
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE				X	
Jacqueline HEBERT		X	Dominique MERIEULT		
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				26/06/2017
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				Stéphanie
Elisabeth LEGRAND	X				TERRASSE
Laurent VASSOUT				X	
Total	9	1		3	

Ordre du jour

Approbation du PV du conseil du 22 mai 2017

Délibération Mise en application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnelle)

Délibération fixant les horaires de l'école maternelle et élémentaire à la rentrée 2017

Délibération fixant les horaires de la garderie périscolaire 'Anim en Seine' à la rentrée 2017
Tarifs de la garderie

Délibération fixant les semaines d'ouverture du Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Recrutement ALSH 2017-2018-2019

Questions diverses

Le conseil municipal répond favorablement à la demande de Monsieur le Maire d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Travaux de réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente**

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2017

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnelle (RIFSEEP) (délib.n° 32/2017)

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu l'arrêté DU 19/03/2015 fixant les montants de référence de l'indemnité pour les cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs,

Vu l'arrêté du 20/05/2014 fixant les montants de référence de l'indemnité pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2017 ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transportable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieures hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 VOIX pour - 0 VOIX contre - 0 abstention :

Article 1 :

IL est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit privé de la collectivité. Son versement est mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonctions avec d'avantage d'encadrement, de technicité, de sujétions ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, ...)
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement)
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

CADRE D'EMPLOI 1 : rédacteurs (B)

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels réglementaire € IFSE	Borne supérieure votée par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de Mairie ...	17480	17480
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes ...	16015	16015
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14650	14650

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- L'encadrement des équipes,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- La prise de responsabilité et le niveau de technicité de l'agent
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents,
- Formations suivies
- Disponibilités

CADRE D'EMPLOI 2 : adjoints administratifs (C)

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels € plafonds IFSE	Borne supérieure votée par la collectivité
Groupe 1		Assistante de la secrétaire de Mairie, gestionnaire comptable, ...	11340	11340
Groupe 2		Accueil du public physique téléphonique, ...	10800	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents,
- Formations suivies
- Disponibilités
- Prise de responsabilité

CADRE D'EMPLOI 3 : adjoints d'animation (C)

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints d'animations				
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels € plafonds IFSE	Borne supérieure votée par la collectivité
Groupe 1		Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11340	11340
Groupe 2		Agent d'exécution ...	10800	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents,
- Formations suivies
- Disponibilités
- Prise de responsabilité
- Qualité rédactionnelle

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de sa disponibilité. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants.

CADRE D'EMPLOI 1 : Rédacteurs

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs				
Groupes de fonctions	de	Emplois	Plafonds annuels réglementaire €	Borne supérieure votée par la collectivité
Groupe 1		Responsable de service, secrétaire de Mairie ...	2380	2380
Groupe 2		Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes ...	2185	2185
Groupe 3		Assistant de direction, instructeur...	1995	1995

CADRE D'EMPLOI 2 : adjoints administratifs (C)

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs				
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels € plafonds CIA	Borne supérieure votée par la collectivité
Groupe 1		Assistante de la secrétaire de Mairie, gestionnaire comptable, ...	1260	1260
Groupe 2		Accueil du public physique téléphonique, ...	1200	1200

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents,
- Formations suivies
- Disponibilités
- Prise de responsabilité

CADRE D'EMPLOI 3 : adjoints d'animation (C)

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes d'animations				
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels € plafonds CIA	Borne supérieure votée par la collectivité
Groupe 1		Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260	1260
Groupe 2		Agent d'exécution ...	1200	1200

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Congés annuels
- Congés pour maternité
- Congés de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption

En cas de congés de maladie ordinaire, (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : Le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas d'absences (hormis congés annuels, congés maternité, congés paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption), le CIA sera proratisé. Le montant annuel du CIA sera diminué de 2% par jour d'absences au-delà de 20 jours ouvrés d'absences comptabilisées durant les 12 mois à compter de la date de son versement.

Article 7 :

Les montants maximum autorisés aux agents de la collectivité, par le Conseil Municipal, sont ceux votés pour chaque groupe de fonction dans le cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifié par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel sauf celles se rapportant au cadre des agents techniques pour lequel une délibération complémentaire sera prise dès la sortie du décret.

2. Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et élémentaires de SAHURS (délib. n° 33/2017)

Monsieur Le Maire rappelle que Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mai dernier, s'est porté favorable à l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) mises en place en 2014 et de revenir à la semaine des 4 jours d'école pour la rentrée scolaire 2017/2018 dans l'école publique de SAHURS :

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Considérant les propositions formulées par Le Directeur d'Ecole validées par le Conseil d'école lors de sa réunion le 15 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal,

→ De MODIFIER les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle et élémentaire de SAHURS comme indiqués ci-après, à compter de la rentrée scolaire 2017 – 2018.

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 – 11 h 30			
13 h – 16 h			

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

3. Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire 'Anim en Seine' de SAHURS (délib. n°34/2017)

Monsieur Le Maire rappelle que la nouvelle organisation du temps scolaire sera accompagnée par l'ouverture de la garderie périscolaire 'Anim en Seine', le mercredi toute la journée pendant les périodes scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal,

→ De MODIFIER les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire 'Anim en Seine' de SAHURS comme indiqués ci-après, à compter de la rentrée scolaire 2017 – 2018.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS
 GARDERIE PERISCOLAIRE 'Anim en Seine'

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 8 h 30	7 h 30 – 8 h 30	7 h 30 – 18 h 30	7 h 30 – 8 h 30	7 h 30 – 8 h 30
16 h – 18 h 30	16 h – 18 h 30		16 h – 18 h 30	16 h – 18 h 30

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

4. Tarifs de la garderie (délib. n° 37/2017)

Monsieur le Maire expose que suite à l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et au retour de la semaine des 4 jours d'école prévue pour la rentrée scolaire 2017, il est nécessaire de revoir les tarifs municipaux de la garderie du mercredi uniquement.

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable au 1^{er} septembre 2017 pour l'ensemble des prestations de la garderie périscolaire, uniquement du mercredi, offertes par la municipalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve les tarifs présentés qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2017 et reparti comme suit :**

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017
Garderie Tarif normal (sans repas)	
Mercredi matinée ou après-midi de 13 h 30 mn h à 18 h	6.05 €
Mercredi après-midi de 13 h 30 mn à 18 h 30	7.23 €
Mercredi journée jusqu'à 18 h	9.82 €
Mercredi journée jusqu'à 18 h 30 mn	11.19 €
Garderie Tarif réduit (sans repas)	
Mercredi matinée ou après-midi de 13 h 30 mn à 18 h	4.55 €
Mercredi après-midi de 13 h 30 mn à 18 h 30	5.42 €
Mercredi journée jusqu'à 18 h	7.36 €
Mercredi journée jusqu' à 18 h 30 mn	8.39 €
Garderie Tarif HORSAINS (sans repas)	
Mercredi matinée ou après-midi de 13 h 30 mn à 18 h	7.55 €
Mercredi après-midi de 13 h 30 mn à 18 h 30	9.03 €
Mercredi journée jusqu'à 18 h	12.50 €
Mercredi journée jusqu'à 18 h 30 mn	14.50 €
Repas du mercredi	4.54 €

Les autres tarifs municipaux 2017 votés le 8/11/2016 (délibération N° 55/2016) restent inchangés.

5. Fixation des semaines d'ouverture et des horaires de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de SAHURS (délib. n° 35/2017)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le centre est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une ouverture de 7 semaines par an.

Auparavant ces semaines étaient réparties à raison de :

- 1 semaine pendant les vacances de février
- 1 semaine pendant les vacances de Pâques
- 4 semaines pendant les vacances de Juillet
- 1 semaine pendant les vacances de la toussaint

Avec pour amplitude horaire : 8 h à 18 h.

Toutefois depuis 2 ans, compte tenu que la période scolaire se termine à la fin de la première semaine du mois de juillet, le centre n'ouvre ses portes que 3 semaines durant cette période.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il propose, afin de respecter les 7 semaines d'ouverture de centre, que le centre ouvre ses portes une semaine à la période de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE, qu'à compter du mois de septembre 2017, le centre sera ouvert comme suit :

- 1 semaine pendant les vacances de février
- 1 semaine pendant les vacances de Pâques
- 3 semaines pendant les vacances de Juillet
- 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint
- 1 semaine pendant les vacances de Noël

Avec pour amplitude horaire : 8 h à 18 h.

- CONFIE au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.

6. Recrutement ALSH 2017-2018-2019 (délib. n° 36/2017)

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) durant les périodes périscolaires,

En application de la réglementation en matière d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants,

Vu les crédits budgétaires,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants, pour couvrir les périodes de vacances suivantes d'ouvertures du centre :

Pour les :

- VACANCES DE LA TOUSSAINT EN OCTOBRE/NOVEMBRE 2017-2018-2019
- VACANCES DE NOEL 2017-2018-2019
- VACANCES DE FEVRIER 2018-2019
- VACANCES D'AVRIL 2018-2019
- VACANCES DE JUILLET 2018-2019

1 à 4 agents d'animation (selon le nombre d'enfants accueillis) pour la mise en œuvre des activités d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à créer ces postes à durée déterminée ou par arrêté afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Ces contrats rédigés en application de l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de La Fonction Publique Territoriale stipuleront :

- **pour le ou les recrutements d'agent(s) d'animation contrat établi pour la période concernée,**

- CONFIE au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.

- DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

7. Travaux réhabilitation de la cuisine de la Salle Polyvalente (délib. n° 38/2017)

Dominique MERIEULT informe que la commission des travaux s'est réunie le 28 juin 2017 afin d'étudier le projet de réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente. Le bâtiment existe depuis 1982. Elle présente donc des signes de vétusté liés à son ancienneté auxquels s'ajoutent le non-respect des normes en vigueur. L'ensemble de ces éléments a conduit la commune de Sahurs à programmer des travaux de réhabilitation. Compte tenu de la vétusté du matériel de cuisine actuellement en place, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet de rénovation de la cuisine de la salle polyvalente qui accueille du public extérieur ainsi que les enfants de l'école et ceux de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

La salle polyvalente et sa cuisine accueillent en semaine et le week-end des activités conviviales destinées à un public familial, proposées par des associations communales ainsi que l'ALSH qui y tient ses activités.

Les travaux consistent en l'agencement complet de la cuisine auquel s'associe la réfection complète des murs.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le coût total des travaux s'élève à 22 682 € HT.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

CONSIDERANT que la cuisine de la salle polyvalente présente des signes de vétusté,
CONSIDERANT la nature des activités qui s'y déroule et la fréquentation intensive du lieu,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions pour ce projet auprès des différents partenaires : L'Etat, Le Département, La Métropole-Rouen-Normandie, La Caisse d'Allocations Familiales, etc.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Confirme la réalisation de ce projet,**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant, de solliciter, auprès de tous organismes, les subventions sur la base d'un plan financement de ce projet,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

8. Questions diverses

Monsieur le Maire informe que :

- Les travaux de viabilisation du lotissement "le Clos Fouquet" débuteront le lundi 31 juillet 2017 et que les réunions de chantier auront lieu chaque vendredi sur le site à 14 h 00,
- Les travaux concernant la pose d'un hydrant pour le renforcement du réseau incendie chemin du Gal commenceront le 10 juillet 2017, allant de la parcelle cadastrée AE 397 à la parcelle cadastrée AE 405 ; travaux prévus sur 15 jours,
- Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux concernant l'école, la salle polyvalente et la bibliothèque commenceront en août 2017,
- L'entreprise Thaburet attend la livraison du columbarium pour commencer tous les travaux prévus au cimetière (dalle béton et ossuaire),
- La Foire à tout semi-nocturne aura lieu le 2 septembre 2017 ainsi que la journée des associations. La journée sera clôturée par le feu d'artifice tiré à 23 h 00,
- L'enquête publique pour le PLU est close depuis le 03 juillet 2017, à 18 h 00. La commission PLU se réunira le jeudi 06 juillet 2017, à 14 h, en présence des personnes publiques associées, chaque membre présent pourra apporter des remarques à cette enquête.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique de la Mutuelle Communale a eu lieu le jeudi 29 juin 2017, à 18 h 30, à la salle polyvalente Roger PASQUIS, en présence d'AXA assurances, une quarantaine de personnes étaient présentes.

Il relate que celle-ci n'entraîne aucune responsabilité de la commune et aucune contribution financière, mais offre aux personnes intéressées la possibilité de contracter une complémentaire santé à un prix attractif (au cas par cas) notamment les seniors, les demandeurs d'emplois et les travailleurs indépendants. Des rendez-vous ont déjà été pris et un premier bilan sera établi dans 6 mois.

9. Tour de table

Régis BILLARD donne le compte-rendu de la réunion de la 'commission des fossés' à laquelle il s'est rendu avec Patrice HALLEY.

Il informe que les cotisations sont suspendues pour l'année 2017 et qu'il y aura une diminution des charges. Il demande que l'entretien des fossés soit fait entre les propriétés situées entre les numéros 7 et 11 de la Rue du Puits Fouquet.

Par ailleurs, il souhaite que l'association soit maintenue malgré ses difficultés de gestion.

Michaël BOUYER, qui était accompagné de Didier LEGRAND, fait part de sa rencontre avec le chef de service des bacs du département Monsieur LENORMAND. Ils ont évoqué le problème d'organisation des bacs, notamment les arrêts à répétition ces derniers temps, les horaires de pause qui sont trop longs et la gestion de crise. Monsieur LENORMAND, ayant pris note de toutes ces réclamations les informe qu'il doit résoudre un problème de comportement d'un des salariés du bac assurant la liaison Sahurs – La Bouille.

Le service des bacs du Département travaille à l'étude de solutions (telle que l'acquisition de 2 bacs (un pour Quillebeuf et un pour Sahurs vers 2022 pouvant accueillir au moins 16 véhicules et à la notification des arrêts sur panneaux lumineux) pour répondre à cette problématique.

Il rappelle également que le journal de Sahurs est en voie de finalisation et devrait être imprimé courant semaine 28.

Pour finir, il a échangé avec les membres du bureau de l'Association SLS concernant les contrats de travail des différents salariés, qui ont évoqué le changement d'organisation suite à l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Patrice HALLEY signale :

- la dégradation de la dalle réalisée pour la pose du mât de la caméra de vidéosurveillance suite au passage du camion assainissement de la Métropole Rouen Normandie pour le débouchage du réseau des eaux usées situé à proximité,
- Le dépôt de branchage dans un bois appartenant à Monsieur DE VILLEQUIER.

Patricia NICOLLE s'interroge sur la non-reconstruction de la maison qui a brûlée route de la Forêt.

Elisabeth LEGRAND signale que les haies taillées au stop de la route de Forêt ne sont pas ramassées.

Isabelle LEGOIS s'interroge sur le fait qu'après le ramassage des végétaux, les sacs ne sont pas remis dans les propriétés et restent sur le bord de la route avec le risque que ces derniers s'envolent dans la nature.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 25 septembre, à 20 h 30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 45.